



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.034

Mise en ligne : 18/04/2025

OBJET CONVENTION – Prêt de matériel – Scène mobile

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

L'intérêt d'une transversalité et la mutualisation du matériel entre les communes et structures culturelles du territoire.,

Décide

Article 1

De signer la convention de prêt de matériel, scène mobile.

Article 2

File7 s'engage à gérer le transport entre Chessy et Magny-le-Hongre le 5 juin 2025 et le 17 juin 2025.

Il s'engage à gérer le montage de la scène mobile en respectant les règles de sécurité liées à son utilisation et à déclarer toute dégradation survenue pendant la période de prêt et prendra à sa charge les coûts éventuelles des réparations.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26/03/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250326-DEC_2025_034-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Registre des décisions du maire · 2025